

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	23 mai 2019	03 juin 2019
Quorum 59		
Votants 71		
Suffrages exprimés : 71		

### Séance du 12 juin 2019

N°190603-37

L’an deux mil dix-neuf, le 12 juin à 19 h 10, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

#### Etaient présents :

MM Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEUFILS, Pierre-Luc BILLIEZ, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Jean BUGEON, Danièle CAMINADE, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Odile COUROYER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Annie DUMENIL, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Laurent GODEFROY, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Jérôme LHEUREUX, Jean-Louis LUYPAERT, Paul MENARD, Nicolas MOLETTE, Sylvain MONNIER, William MOUCHE, Yvon PESQUET, Joël SALLE, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Michel SERY, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

#### Etaient absents représentés par le suppléant :

Mme Isabelle DUJARDIN (Thiouville) représentée par M. Pascal DEBREE  
M. Patrice FAUCON représenté par M. Jean-Paul BEUVIN  
M. Jacques LEFRANCOIS représenté par M. Guy BUREL  
M. Didier LEMAISTRE représenté par M. Bruno THUNE  
M. Alain LETARD représenté par Mme Valérie MORSALINNE  
M. Michel LIEURY représenté par M. Emmanuel BOUST  
M. Benoît MOREAU représenté par Mme Marie-Hélène CHANGARNIER

#### Etaient absents excusés avec pouvoir :

Mme Chantal BERTEAU a donné pouvoir à M. André-Pierre BOURDON  
M. Jean-François BOQUET a donné pouvoir à M. Paul MENARD  
Mme Christine CHANGEUX a donné pouvoir à M. René VIMONT  
M. Jean-Louis CHAUVENSY a donné pouvoir à M. Gérard COLIN  
Mme Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux) a donné pouvoir M. Joël SALLE  
Mme Christine GROUT-LIMARE a donné pouvoir à Mme Marie-Louise DOULET  
Mme Brigitte HATTON a donné pouvoir à Mme Agnès LEDUC  
M. Pierre-Yves JEGAT a donné pouvoir à M. Pascal VANIER  
M. David LAMBION a donné pouvoir à M. Jean-Claude CLAIRE  
M. Régis PETIT a donné pouvoir à Mme Françoise GUILLOT  
M. Alain POILVE a donné pouvoir à M. Daniel SEIGNEUR  
Mme Marie-Pierre VASLIN a donné pouvoir à M. François-Pierre LECLUSE

#### Absents excusés :

MM Claude DESAEGER, Thierry FABAREZ, Stéphane FOLLIN et Mme Dominique CHAUVEL

#### Absents :

MM Rémy BELLANGER, Hubert BUQUET Jean-Michel COLOMBEL Jean-Marc COPPENS, Jean-Luc COTTARD, Enrick DE BRABANDERE, Stéphane DEGREMONT, Hervé MOUQUET et Mmes Françoise MARIE, Justine MORTELECQUE, Aurore RAUCH

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean BUGEON a été élu secrétaire de séance.

\* \* \* \* \*

#### Objet :

**TOURISME – Signature des Conditions Générales d’Utilisation applicables aux Fournisseurs d’Informations de la Base de données touristique régionale, départementale et locale normande avec Seine-Maritime Attractivité**

N°37

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que Seine-Maritime Attractivité (ci-après SMA), association loi 1901 ayant pour objet la promotion du tourisme normand, a mis en place des Conditions Générales d'Utilisation (CGU) des données protégées, afin de répondre à une réglementation légale et d'assurer la protection des données,

Considérant que SMA a sollicité ses partenaires dont la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre afin de signer des CGU,

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre a approuvé les CGU, par délibération n°180620-19 du 20 juin 2018,

Considérant que SMA a procédé à une mise à jour des CGU applicables le 26 juillet 2018 et qu'elle sollicite, à nouveau ses partenaires, afin de signer les CGU nommées à présent CGU applicables aux Fournisseurs d'Informations de la Base de données touristique régionale, départementale et locale normande,

Considérant que l'acte a pour objet de définir les procédures, règles, droits et obligations que doit suivre chaque fournisseur d'Informations tel que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, dans le cadre de ses relations avec les personnes chargées de l'accompagner dans l'utilisation de la Base de données,

Considérant que chaque fournisseur d'informations accepte l'intégration (par saisie ou implémentation) au sein de la Base de données d'informations, de données à caractère personnel et leurs contenus. Ces éléments sont mis à disposition des partenaires de la Base de données et/ou diffusés à des utilisateurs extérieurs au réseau des partenaires de la Base de données, à titre gratuit. Ils sont également susceptibles d'être diffusés sur tous supports et pour tous modes d'exploitation (internet, applications pour smartphones, bornes interactives, brochure, etc.) par toute personne qui accède à la Base de données.

Le fournisseur d'informations accepte que les informations qu'il renseigne dans la Base de données puissent être réutilisées aux conditions décrites dans l'article des CGU relatif à la diffusion des informations,

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre a décidé de développer le tourisme sur son territoire et de promouvoir ses actions en s'associant aux actions engagées par les partenaires touristiques dont Seine-Maritime Attractivité et le Comité Régional de Tourisme de Normandie,

Vu la nécessité pour la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre de signer les CGU, afin que Seine-Maritime Attractivité soit en mesure de poursuivre la promotion des activités sur l'ensemble de ses supports,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 28 mai 2019,

**Le Conseil Communautaire,**  
**après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **abroge la délibération N°180620-19 du 20 juin 2018 relative aux Conditions Générales d'Utilisation des données protégées avec Seine-Maritime Attractivité,**
- **approuve les termes des Conditions Générales d'Utilisation applicables aux Fournisseurs d'Informations de la Base de données touristique régionale, départementale et locale normande,**

- adhère aux Conditions Générales d'Utilisation applicables aux Fournisseurs d'Informations de la Base de données touristique régionale, départementale et locale normande pour une période égale à la durée d'existence desdits droits ou de protection des données par la loi,
- autorise le Président à signer les Conditions Générales d'Utilisation applicables aux Fournisseurs d'Informations de la Base de données touristique régionale, départementale et locale normande avec l'association Seine-Maritime Attractivité (document joint en annexe).

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

  
Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative à l'État local complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982.

Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 37 - Séance du 18/06/19 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 21/06/19

Date de publication : 21/06/19 Le Président.

G. COLIN



Accusé de réception en préfecture  
076-200069839-20190612-190603-37-DE  
Date de télétransmission : 21/06/2019  
Date de réception préfecture : 21/06/2019

